

PROCEDURE DE GESTION DES ETUDIANTS DU **STAPS DE TARBES & ANGLET** DEMANDANT LA RECONNAISSANCE DU STATUT DE SPORTIF DE HAUT NIVEAU (**SHN**) ET DE SPORTIF DE HAUT NIVEAU UNIVERSITAIRE (**SHNU**)

Ce statut s'adresse :

- aux étudiants figurant sur la liste ministérielle jeunesse et sport des sportifs de haut niveau → statut « **Sportif de Haut Niveau** » (**SHN**) : admis de droit (à condition d'en faire la demande).
- aux étudiants ayant un très bon niveau national dans la pratique fédérale : meilleur niveau national dans leur catégorie d'âge, ou un très bon niveau national s'ils sont surclassés en sénior → statut « **Sportif de Haut Niveau Universitaire** » (**SHNU**) : statut attribué par la commission « sport de haut niveau » du STAPS.

ETAPE 1 : les informations et les procédures

- ☛ Lors de son inscription, cocher la case sportif/ve de haut niveau (inscription sur les listes ministérielles) ou demande à être assimilé/e dans le haut niveau universitaire.
- ☛ Participer à la réunion d'information qui a lieu début septembre
- ☛ Remplir le dossier de demande de **SHN ou SHNU (site de l'Université)**

ETAPE 2 : demande de statut SHN/SHNU

- ☛ Remplir le dossier de demande SHN ou SHNU EN LIGNE avant le 1 octobre 2024
<https://sport.univ-pau.fr/fr/le-suaps/statuts-haut-niveau-et-elite-sportive-universitaire.html>
- ☛ Fournir toutes les pièces demandées :
 - CV sportif détaillé (niveau, club, titre, sélections régionales, nationales, centre de formation, pôle espoir...)
 - Planning annuel d'entraînements / compétitions :
 - Semaine « type » si identique toute l'année,
 - Par semestre si des modifications régulières.
 - ** N'indiquer que les compétitions qui nécessitent une absence en cours.
 - Attestation de niveau de pratique (en fonction de ce qui correspond)
 - Attestation liste ministérielle jeunesse et sport valide (pour les étudiants concernés)
 - Attestation des responsables, départementaux, régionaux, nationaux, centre de formation
 - Attestation de l'entraîneur du niveau de pratique + feuilles de résultats
 - ** Ces attestations doivent comporter un tampon de la structure

ETAPE 3 : traitement des dossiers par la commission

- ☛ Cette dernière valide ou non l'attribution du statut de Sportif de Haut Niveau Universitaire

ETAPE 4 : Une fois le statut SHN / SHNU obtenu :

➔ Les droits des étudiants sportifs de haut niveau universitaire:

- Etre absent en cours pour s'entraîner ou participer à une compétition (à condition de l'avoir mentionné dans son planning et d'avoir informé les enseignants concernés en amont).
** Attention : seules les absences anticipées durant les créneaux de compétitions / entraînements sont tolérées
- Avoir une session d'examen spécifique, si une compétition ne vous permet pas de participer à la session commune à tous les étudiants (à condition d'avoir informé Léna Lhuisset, responsable SHN ET Nicolas Fabre, responsable examens (Tarbes) ou Frédéric Marchet (Anglet) avant)

****Si à titre exceptionnel vous êtes absent à un contrôle continu, (compétition/entraînement), vous devrez vous organiser avec l'enseignant afin d'être évalué avec un autre groupe. Si cela n'est pas possible, et que l'évaluation de l'épreuve ne peut pas être rattrapée (sport collectif par exemple), vous serez évalués selon les mêmes dispositifs que les étudiants dispensés (à éviter) → nécessité d'anticiper en amont pour trouver un créneau d'évaluation en pratique.**

- Afin de favoriser au maximum votre réussite universitaire, vous pouvez demander aux enseignants de suivre un cours sur un autre créneau (avec un autre groupe). Mais ceci ne sera possible que si l'enseignant accepte votre demande (impossible si groupe trop important). Cette possibilité n'est pas un droit (seule l'absence est de droit) mais sera envisagée lorsque possible afin de contribuer à une meilleure réussite sportive et scolaire. C'est donc uniquement après en avoir fait la demande auprès de l'enseignant concerné, et accord de celui-ci qu'un déplacement de groupe est possible.

➔ **Les obligations pour les étudiants sportifs de haut niveau universitaire (le non-respect de celles-ci entrainera la perte de ce statut) :**

- Prévenir tous les enseignants concernés par vos absences : en début de chaque semestre et à chaque changement de planning afin de convenir avec eux de vos modalités et dates d'évaluations.
**** Attention** Toute absence à un contrôle continu ou terminal sans avoir prévenu l'enseignant avant la date de l'évaluation entrainera la note de zéro.
**** Attention** pour certains cours, vous devrez vous organiser pour suivre un nombre minimal de cours obligatoirement, afin de pouvoir pratiquer en toute sécurité notamment, sinon vous aurez zéro.
- Remise du planning actualisé d'entraînements / compétitions
 - Toute modification du planning d'entraînements / compétitions doit être signalée, en déposant un nouveau planning / convocation au secrétariat
 - Si ce nouveau planning implique une impossibilité de participer à un contrôle continu : informer immédiatement l'enseignant concerné
 - Si ce nouveau planning implique une impossibilité de participer à la session d'examen : informer immédiatement le responsable des sportifs de haut niveau universitaire au STAPS : lena.lhuisset@univ-pau.fr (TARBES) frederic.marchet@univ-pau.fr (ANGLET), et le responsable des examens : nicolas.fabre@univ-pau.fr (TARBES)
 - Toute modification doit être transmise avant la date des nouveaux entraînements / compétitions
- Participation aux compétitions FFSU
- Si vous choisissez une option SUAPS (UE TRANSVERSE) vous devez vous inscrire dès le début d'année via la procédure d'inscription aux UET mise en place par l'UPPA et vous présenter obligatoirement aux évaluations sinon vous aurez zéro.

Toutes les informations relatives au statut de SHN / SHNU (convocations, informations...) seront envoyées uniquement sur vos mails universitaires.

ATTENTION : Date limite de retour des dossiers complets : 1 octobre 2024.

- Toute demande de reconnaissance du statut de SHNU (Sportif Haut Niveau Universitaire) déposée après cette date ne sera pas examinée, et l'étudiant ne pourra obtenir ce statut pour l'année universitaire.
- Seuls les dossiers complets seront acceptés, les dossiers ayant des documents obligatoires manquants ne seront pas traités.

Conditions minimales d'attribution du statut de sportif de haut niveau universitaire (SHNU) STAPS de Tarbes & Anglet

*Ces conditions sont données à titre indicatif (elles reposent sur les décisions prises l'année précédente et sont susceptibles d'évoluer), la décision définitive d'attribution ou non du statut sera validée par la **commission** qui examine les dossiers.*

Principes communs applicables à une majorité de sports :

- Pratiquer au meilleur niveau national de sa catégorie d'âge
- Concernant les séniors, c'est normalement la catégorie juste en dessous de la ou les catégories professionnelles.

Principes de recevabilité par sport (liste non exhaustive, donnée à titre indicatif) :

- Basket : garçon : nationale 1, fille : Nationale féminine 1. Tous les joueurs faisant parti d'un centre de formation de club professionnel.
- Hand : N1 + centre de formation de club professionnel.
- Volley : élite
- GRS : 1^{ère} division féminine DFE
- Rugby : fédérale 1 (faire au moins une feuille de match non amical), tous joueurs centre de formation Pro D2, top 14. Crabos, espoir élite. Rugby féminin : top 16
- Tennis : 1/6 (voir 2/6 à étudier)
- Foot : Nationale 2
- Natation : championnat de France N2
- Athlétisme : N3 (il faut avoir réalisé au moins 2 perf N3 dans la saison pour valider)
- Cyclisme : Division nationale 1 (1^{ère} division amateur) pour les séniors. DN3 1^{ère} catégorie. En junior : niveau international qui correspond au plus haut niveau junior.
- Equitation : amateur élite
- Ski : moins de 100 points FIS
- Haltérophilie : niveau fédéral FFHM (validé en compétition). Remarques : Même si vous obtenez le statut d'assimilé élite sportive en haltérophilie, vous devrez vous entraîner en dehors des heures de cours, les absences ne seront pas excusées. Par contre vous pourrez être absent pour participer à des stages ou compétitions.

**** Remarque : pour les sports collectifs afin de valider le statut pour les joueurs évoluant en sénior, vous devrez fournir une feuille de match d'au moins un match de championnat (les matchs amicaux ne sont pas acceptés).**